

Québec, le 4 février 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-695

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Rapport des EETPS de fonctionnement pour l'année universitaire 2022-2023 et 2023-2024 (si disponible)

Vous trouverez ci-joint un document pouvant répondre à votre demande. Il est à noter que les données de l'année 2023-2024 sont incomplètes, voir les mentions apparaissant au bas du tableau.

Les statistiques des effectifs étudiants sont également disponibles sur le site de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec au lien suivant :

[Banque de données des statistiques officielles](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Tableau 1. Répartition des effectifs étudiants en équivalence au temps plein (EEETP), selon l'établissement déclaré, pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024¹

Années universitaires	Établissement déclaré	Nbr EEETP
2022-2023	Université Laval (975000)	33 309,5
	Université McGill (979000)	26 824,0
	Université Bishop's (981000)	2 158,5
	Université de Montréal (976000)	35 350,9
	École Polytechnique de Montréal (976002)	7 054,6
	École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	8 235,3
	Université Concordia (980000)	24 448,6
	Université de Sherbrooke (977000)	19 788,0
	Université du Québec à Montréal (978001)	20 289,5
	Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	9 381,5
	Université du Québec à Chicoutimi (978003)	3 704,4
	Université du Québec à Rimouski (978004)	3 518,8
	Université du Québec en Outaouais (978005)	4 216,9
	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	2 229,8
	Institut national de la recherche scientifique (978008)	452,4
	École nationale d'administration publique (978007)	628,8
	École de technologie supérieure (978010)	6 977,8
	Télé-université (978011)	3 520,4
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (979655)	0,0
Total 2022-2023		212 089,9
2023-2024i	Université Laval (975000)	30 643,3
	Université McGill (979000)	25 889,7
	Université Bishop's (981000)	1 097,5
	Université de Montréal (976000)	31 790,0
	École Polytechnique de Montréal (976002)	6 803,3
	École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	8 113,6
	Université Concordia (980000)	23 840,6
	Université de Sherbrooke (977000)	18 514,0
	Université du Québec à Montréal (978001)	18 274,9
	Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	8 722,5
	Université du Québec à Chicoutimi (978003)	3 433,6
	Université du Québec à Rimouski (978004)	2 862,2
	Université du Québec en Outaouais (978005)	3 994,7
	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	1 798,9
	Institut national de la recherche scientifique (978008)	402,7
	École nationale d'administration publique (978007)	567,9
	École de technologie supérieure (978010)	6 684,1
	Télé-université (978011)	3 792,2
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (979655)	0,0
Total 2022-2023		197 225,6

Source : MES, DGPP, DSIG, portail informationnel, GDEU, données en date de 2024-04-20.

I : les données de l'année 2023-2024 sont incomplètes.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).